



PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS EXTERNE
D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT -
BRANCHE ROUTES ET BASES AERIENNES
(femmes et hommes)

SESSION 2020

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :	18 septembre 2020
EPREUVES ECRITES :	15 octobre 2020
EPREUVES PRATIQUES :	les 12 et 13 novembre 2020
POSTES OFFERTS :	5

RETRAIT DES DOSSIERS

par téléchargement sur internet :

www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr

par lettre ou retrait sur place :

à l'accueil de la **Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central**,
60 avenue de l'Union Soviétique CS 90447 – 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 (accueil du lundi au
vendredi, 9h00-12h00 13h30-16h30, téléphone : 04 73 29 79 79)

OU au siège du **District Nord**, rue de l'ancien pont d'Orbeil 63500 Issoire (accueil du lundi au vendredi,
9h00-12h00 14h00-16h30, téléphone : 04 73 55 62 55)

OU au siège du **District Centre**, 18 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (accueil du lundi au vendredi,
8h30-11h45 13h30-16h30, téléphone : 04 71 07 06 10)

OU au siège du **District Sud**, 11 rue Chasselas 34800 Clermont-l'Hérault (accueil du lundi au vendredi,
8h00-12h00 13h30-16h00, téléphone : 04 99 91 50 30)

*Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande (auprès de la DIR MC) une
enveloppe au format 22,9 X 32,4 libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,94€.
A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.*

ENVOI DES DOSSIERS

Toute demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi
pour ce concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives obligatoires devra être
retourné soit par **voie postale au plus tard à la date du 18 septembre 2020**, le cachet de la Poste faisant
foi, soit **déposé avant 15 h 30 le 18 septembre 2020**, à l'adresse suivante :

DIR Massif Central

Bureau Ressources Humaines – Recrutement

60 avenue de l'Union Soviétique -CS 90447

63012 CLERMONT FERRAND Cedex 1

*Tout dossier d'inscription parvenant à la DIR Massif Central dans une enveloppe portant un
cachet de la poste postérieur au 18 septembre 2020, ou parvenant après cette date dans
une enveloppe ne portant aucun cachet, sera refusé.*

SOMMAIRE

<u>Les conditions d'admission à concourir</u>	p. 3
. les conditions générales.....	p. 3
. les conditions particulières : diplômes.....	p. 3
. les dispenses de diplômes.....	p. 4
. la qualité de travailleur handicapé.....	p. 4
<u>Les épreuves du concours externe</u>	p. 4
. Nature des épreuves.....	p. 4
. Phase d'admissibilité.....	p. 5
. Phase d'admission.....	p. 5
. Phase de nomination.....	p. 6
<u>La carrière des agents d'exploitation principaux</u>	p. 6
. Les fonctions.....	p. 6
. Le territoire.....	p. 6
. La formation.....	p. 7
. La rémunération.....	p. 7
. Les possibilités d'évolution.....	p. 7
. La retraite.....	p. 7
Annexe 1 : programme de l'épreuve n° 1 : arithmétique.....	p. 8

ATTENTION : *Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seul(e)s les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.*

Les conditions d'admission à concourir

Pour vous présenter au concours externe d'Agent d'exploitation principal de l'Etat, vous devez remplir les conditions suivantes :

- **Les conditions générales** : (article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983)

- Avoir la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou d'Andorre, ou de la Suisse ou de Monaco.

Les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également s'inscrire, mais elles devront avoir obtenu celle-ci au plus tard à la date des premières épreuves soit le 15 octobre 2020.

- Jouir de vos droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions (*bulletin n° 2*),
- Être en situation régulière au regard du code du service national,
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

- **Les conditions particulières** :

- Conditions de diplôme et/ou d'expérience professionnelle : (arrêté du 11 juillet 1997 ; décret 2007-196 du 13 février 2007)

Titres ou diplômes français :

- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou d'un brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.) ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau V

ou

- être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau IV de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, baccalauréat professionnel ou technologique, Brevet de Technicien, Brevet Elémentaire, Brevet Professionnel)

ou

- être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant l'accomplissement d'un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis.

Diplômes européens :

Peuvent se présenter, sous réserve de remplir les autres conditions requises, les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou autre titre de formation délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

- **Expérience professionnelle** :

En l'absence des diplômes requis :

- justifier d'une expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès et dont la durée totale cumulée à temps plein est au moins égale à :

- 3 ans d'activité professionnelle

ou

- 2 ans d'activité professionnelle si le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

N.B. les certificats de travail ou de stage devront préciser si l'emploi a été occupé à temps complet ou à temps partiel (pourcentage de travail, nombre d'heures travaillées).

- Les dispenses de diplôme :

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé (loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980, décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié par le décret 2007-74 du 19 janvier 2007) : vous devez fournir les justificatifs nécessaires, au plus tard à la date limite des inscriptions, une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.
- si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé des sports (ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006) : vous devez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date limite des inscriptions, une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

- La qualité de travailleur handicapé (reconnue par la CDAPH) :

- votre handicap doit être déclaré compatible par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avec l'emploi postulé (article 27 de la loi n° 84-16 du 16 juillet 1984, modifié par la loi n° 2005-102 du 2 novembre 2005),
- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire) à condition d'en faire la demande et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (formulaire à demander à la DIR MC).

Les épreuves du concours

Les épreuves écrites d'admissibilité sont prévues le **jeudi 15 octobre 2020** ; l'adresse des centres d'examen sera précisée sur les convocations.

Les épreuves d'admission se dérouleront dans un ou plusieurs centres qui seront définis ultérieurement.

- Nature des épreuves (arrêté du 30 mai 2017):

Ce concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Les épreuves de français et d'arithmétique font appel à des connaissances du niveau C.A.P. et B.E.P.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
Epreuve n° 1 : ➤ Courts exercices de français et d'arithmétique Epreuves visant à apprécier, les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et apprécier l'aptitude des candidats à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat (<i>programme d'arithmétique en annexe 1</i>)	1H30	1
Epreuve n° 2 : QCM Questionnaire à choix multiples sur les règles essentielles du code de la route	25 mn	1

EPREUVES D'ADMISSION	DUREE	COEFFICIENT
Epreuve n°3 : épreuve pratique Epreuve visant à apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situations de travail, notamment en équipe.	1H00	3
Epreuve n° 4 : entretien avec le jury Entretien en lien avec l'épreuve pratique consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.	20 mn	3

Le jury attribuera pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20, multipliée par le coefficient indiqué ci-dessus.

- Phase d'admissibilité

Sont admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 et pour l'ensemble de ces épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut en aucun cas être inférieur à 20 points.

- Phase d'admission

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points.

Le jury établira la liste de classement définitif par ordre de mérite, le nombre de candidats y figurant pouvant être inférieur, égal ou supérieur au nombre des places offertes. Dans ce dernier cas, les candidats classés en surnombre forment la liste complémentaire.

Lorsque les candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique n° 3, puis à l'épreuve n° 4 (*arrêté du 30 mai 2017*).

- Phase de nomination

Si l'une des conditions exigées des candidats apparaissait, à posteriori, comme n'ayant pas été remplie ou si un manquement au règlement de ce concours était constaté, les candidats pourraient être rayés de cette liste.

L'admission des candidats à l'emploi d'Agent d'exploitation principal des travaux public de l'Etat est prononcée par le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, suivant l'ordre de classement établi par le jury, sur proposition du Directeur interdépartemental des Routes. Chaque candidat admis recevra ensuite la liste des postes vacants qu'il devra classer par ordre préférentiel. Un forum d'affectation sera organisé par la DIRMC.

L'admission ne confère en aucun cas le droit d'être nommé.

Avant leur nomination, les candidats admis doivent subir un examen médical à la charge de l'administration, devant un médecin assermenté de médecine générale. La nomination est, dans tous les cas, subordonnée au résultat favorable de l'examen médical. Cet examen vise à vérifier l'aptitude physique du candidat à exercer les fonctions d'Agent d'exploitation principal.

La carrière des Agents d'exploitation principaux

- Les fonctions

Les Agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État du ministère de la transition écologique appartiennent à un corps classé dans la catégorie C de la fonction publique.

Leurs missions sont essentiellement tournées vers l'exécution de tous travaux de construction d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier national.

Les tâches effectuées sous la conduite des chefs de centre d'entretien et d'intervention et d'équipe d'exploitation principal sont notamment :

- patrouilles,
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents sont appelés à porter des charges lourdes, à conduire des engins volumineux. Ils sont tenus d'assurer des astreintes, périodes pendant lesquelles les agents sont tenus d'être disponibles à tout moment, pour intervenir très rapidement de jour comme de nuit. L'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables.

- Lieu d'affectation

Les Agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont affectés en équipe d'exploitation dans les centres d'entretien et d'intervention de la DIR MC.

La Direction interdépartementale des Routes Massif Central est constituée :

- d'un réseau autoroutier : A75, A711, A712, situé dans les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère, A75, A750, RN9, dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault,
- et d'un réseau de routes nationales : RN88, RN102, RN106 sud, RN122, situé dans les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot et de la Lozère.

Pour assurer ces missions, trois districts ont la responsabilité de 18 Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) ainsi répartis :

➤ **District Nord situé à Issoire (63) :**

CEI Issoire, CEI Massiac, CEI St Flour, CEI St-Chély-d'Apcher, CEI Antrenas

➤ **District Sud situé à Clermont-l'Hérault (34) :**

CEI Clermont-l'Hérault, CEI Séverac-le-Château, CEI La Cavalerie, CEI Le Caylar, CEI Servian, CEI Montarnaud

➤ **District Centre situé au Puy-en-Velay (43) :**

CEI Monistrol-sur-Loire, CEI Cussac, CEI Brioude, CEI Mende/Florac, CEI Langogne/Lanarce, CEI Labégude, CEI Murat, CEI St-Mamet la Salvétat

Les zones possibles d'affectation sont aussi bien sur l'axe autoroutier que sur des routes nationales, dans des zones urbaines ou rurales, selon les postes vacants proposés.

- La formation

Les lauréats sont nommés fonctionnaires stagiaires pour une année pendant laquelle ils reçoivent une formation prise de poste. A l'issue de cette année, ils pourront être titularisés, prolongés, ou licenciés en fonction de leur manière de servir.

- La rémunération

Le **traitement brut mensuel au 1/01/2020** d'un Agent d'exploitation principal stagiaire est de 1 541,70 €, à l'indice nouveau majoré 329. Le traitement indiciaire est progressif au regard des changements d'échelon.

A ce traitement s'ajoute des prestations à caractère familial selon la situation particulière de l'agent, une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation et en fonction du poste et des tâches exécutées pendant le mois, d'éventuelles indemnités de services faits (astreintes et heures supplémentaires).

- Les possibilités d'évolution

En catégorie C de la fonction publique de l'Etat, les agents d'exploitation principaux peuvent accéder au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat par un concours professionnel ou par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les agents d'exploitation principaux peuvent accéder par concours à d'autres corps de fonctionnaires de catégories supérieures.

- La retraite

L'attention des candidats est appelée sur le fait que pour bénéficier d'une retraite de fonctionnaire, ils doivent être en mesure de pouvoir compter 15 années de services civils et militaires effectifs. A défaut, les droits acquis sont transférés sur le régime général.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N°1
COURTS EXERCICES D'ARITHMÉTIQUE

- Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
- Règles de divisibilité ;
- Calculs décimaux approchés ;
- Nombres premiers ;
- Fractions, valeur décimale d'une fraction, opération sur les fractions ;
- Moyenne arithmétique simple ;
- Règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux ;
- Principales unités de mesures : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.